



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention avec l'association L'Art dans les chapelles

DEL-2013-034

Numéro de la délibération : 2013/034

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences, culture

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 03/04/2013

Date de convocation du conseil : 28/03/2013

Date d'affichage de la convocation : 28/03/2013

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mme Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Jean-Paul JARNO par Mme Martine PIERRE, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, Mme Laëtitia LE DOARÉ par Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Sylviane LE PAVEC par M. Alain LE MAPIHAN, M. Yvon PÉRESSE par Mme Nicole ROUILLARD.

Était absente : Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ.

Convention avec l'association L'Art dans les chapelles

Rapport de Christophe Marchand

L'association l'Art dans les chapelles a pour vocation de valoriser et d'animer le patrimoine religieux des chapelles de la vallée du Blavet et du Pays des Rohan en y organisant des expositions d'art contemporain. La 22^{ème} édition se déroulera du 5 juillet au 15 septembre prochain. La ville y participe depuis 1997.

Deux expositions seront présentées à la chapelle de Sainte-Tréphine et à la chapelle Notre-Dame de la Houssaye du 5 juillet au 31 août 2013 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit le 1^{er}, les 7 et 8, et à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 14 et 15 septembre 2013.

L'église St Meriadec de Stival est intégrée aux circuits du festival mais sans présentation d'exposition.

Les engagements respectifs de la ville et de l'association sont formalisés dans les conventions ci-jointes, et donnent lieu au règlement de 6 371.38 € pour l'année 2013, correspondant à une cotisation annuelle et aux frais d'assurance liés aux expositions.

Nous vous proposons :

- d'émettre un avis favorable aux convention ci-jointes avec l'association *L'art dans les Chapelles* et d'autoriser le Maire à les signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 4 avril 2013

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**



L'art dans les chapelles

////////////////////////////////////

6 quai Plessis – 56300 Pontivy
02 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com
www.artchapelles.com

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PONTIVY REPRESENTEE PAR M. HENRI LE DORZE, MAIRE, ET L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES REPRESENTEE PAR M. BERNARD DELHAYE, PRESIDENT.

L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES :

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- fournit à la commune de Pontivy une exposition pour la chapelle Sainte-Tréphine et une pour la chapelle Notre-Dame de la Houssaye, propriétés de la commune, avec autorisation de l'affectataire ;
- s'engage à intégrer les chapelles Sainte-Tréphine et Notre-Dame de La Houssaye aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- assure le transport des œuvres, leur installation, leur mise en lumière et leur enlèvement, ainsi que l'accueil de l'artiste invité ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- souscrit une assurance, en plus de l'assurance de responsabilité civile générale de la commune, pour couvrir la responsabilité de la commune et de *L'art dans les chapelles* à raison des objets qui leur sont confiés ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans les deux chapelles en dehors des horaires d'ouverture du festival pendant la période de mise à disposition.

LA COMMUNE DE PONTIVY :

- met les chapelles à la disposition de l'association du 1^{er} avril au 6 octobre 2013, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans les deux chapelles ;
- s'engage à ouvrir au public les chapelles Sainte-Tréphine et Notre-Dame de La Houssaye du 5 juillet au 31 août 2013 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 1^{er}, 7, 8 et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 14 et 15 septembre 2013 ; L'entrée est gratuite.
- aura, à la date du 1^{er} avril, libéré les chapelles du mobilier présent dans la nef et procédé au nettoyage du lieu ;
- accepte la garde des expositions et assure la sécurité des objets qui lui sont confiés ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage de l'exposition et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 5 juillet au 31 août 2013, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet et le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. Ce personnel assiste obligatoirement aux journées de formation qui auront lieu cette année les 3 et 4 juillet de 9h à 18h. Il est exceptionnellement présent, de 10h à 13h et de 14h à 19h, dans la chapelle dont il a la charge lors du week-end d'inauguration samedi 6 et dimanche 7 juillet ;
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1^{er} juin ;
- garantit l'ouverture des chapelles et leur gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, une des chapelles restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés des deux chapelles à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles* et les artistes.
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte).



L'art dans les chapelles

////////////////////////////////////

6 quai Plessis – 56300 Pontivy
02 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com
www.artchapelles.com

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Ces prestations sont fournies moyennant une cotisation annuelle de 320 € plus une part variable de 0,153 € par habitant pour la première chapelle et de 0,115 € pour la seconde.

La contribution forfaitaire de la commune au titre de l'assurance et de l'équipement est de 220 € pour le premier lieu d'exposition et de 140 € pour le second.

La commune de Pontivy paie la somme de **4 662,48 €** à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1^{er} novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Pontivy, le 22 janvier 2013
Bernard Delhaye,
Président de *L'art dans les chapelles*

Fait à _____, le _____
Lu et approuvé,
Henri Le Dorze, Maire de Pontivy



L'art dans les chapelles

////////////////////////////////////

6 quai Plessis – 56300 Pontivy
02 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com
www.artchapelles.com

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PONTIVY REPRESENTEE PAR M. HENRI LE DORZE, MAIRE, ET L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES REPRESENTEE PAR M. BERNARD DELHAYE, PRESIDENT.

L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES :

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- s'engage à intégrer la chapelle Saint-Mériadec aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle Saint-mériadec en dehors des horaires d'ouverture de la manifestation pendant la période de mise à disposition.

LA COMMUNE DE PONTIVY :

- met la chapelle à la disposition de l'association du 1^{er} avril au 6 octobre 2013, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle ;
- s'engage à accueillir le public à la chapelle Saint-Mériadec du 5 juillet au 31 août 2013 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 1^{er}, 7, 8 et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 14 et 15 septembre 2013 ; L'entrée est gratuite.
- aura, à la date du 1^{er} avril, procédé au nettoyage du lieu ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage de la chapelle et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 5 juillet au 31 août 2013, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet et le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. Ce personnel assiste obligatoirement aux journées de formation qui auront lieu cette année les 3 et 4 juillet de 9h à 18h. Il est exceptionnellement présent, de 10h à 13h et de 14h à 19h, dans la chapelle dont il a la charge lors du week-end d'inauguration samedi 6 et dimanche 7 juillet ;
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1^{er} juin ;
- garantit l'ouverture de la chapelle et son gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés dans les meilleurs délais ;
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de la chapelle à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles*.
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte).



L'art dans les chapelles

////////////////////////////////////

6 quai Plessis – 56300 Pontivy
02 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com
www.artchapelles.com

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Ces prestations sont fournies moyennant une part variable de 0,115 € par habitant.

La commune de Pontivy paie la somme de **1 708.90 €** à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1^{er} novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Pontivy, le 22 janvier 2013

Fait à _____, le _____

Bernard Delhaye,
Président de *L'art dans les chapelles*

Lu et approuvé,
Henri Le Dorze, Maire de Pontivy